

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De la Commune de ROUSSET  
Séance du 10 décembre 2024 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'An deux mille vingt-quatre et le dix décembre à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Etaient présents : MM. Aubert Mireille, Canal Patricia, Deschler Laurence,  
Espoto Gilbert, Gaisnon Jeanne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Lerda  
Pascale, Marianelli Dominique, Pignon Philippe, Walter Jean-Pierre.  
Etaient absents/excusés : MM. Arrighi Lisette, Eymard Régine, Gournay  
Anne, Lecoq Thierry.

Secrétaire de séance : Mr Gilbert ESPOTO

Le quorum étant atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte et débute  
l'examen des questions portées à l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR**

*-Compte-rendu des décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS  
sur délégation du conseil d'administration*

*-Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 14 novembre 2024*

*-Approbation du règlement intérieur du Foyer Restaurant du 3<sup>ième</sup> AGE*

*-Agrément pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque pour les  
bénéficiaires du revenu de solidarité active : Autorisation donnée à Mr le Président à  
signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre le Département des Bouches du  
Rhône et le CCAS de Rousset.*

*-Examen des dossiers*

*-Questions diverses*

## **Objet: Règlement intérieur du FOYER RESTAURANT du 3<sup>ème</sup> AGE**

**PREAMBULE :** Le foyer restaurant géré par le CCAS est un établissement destiné à fournir un repas complet aux séniors à partir de 60 ans, aux personnes handicapées ayant une relative autonomie et domiciliés sur la commune, ainsi qu'au personnel communal. Sa capacité d'accueil est de 138 personnes.

Le restaurant est un lieu de convivialité et de partage, les personnes s'engagent à respecter :

- le personnel municipal, et les convives : Toute personne qui par son comportement perturbe le bon déroulement du service sera exclue de la salle du Restaurant (personne en état d'ébriété, agressivité etc...)

- Le matériel mis à disposition

-Ainsi considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement et les conditions d'accès au foyer restaurant du 3<sup>ème</sup> Age situé avenue de Manéou, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de fixer le règlement du Foyer Restaurant du 3<sup>ème</sup> Age comme suit :

### **ARTICLE 1 : Réservation**

**La réservation du repas doit impérativement être faite 24h avant sur présentation obligatoire du ticket.** Les tickets sont à la vente au service Accueil de la Mairie.

Un transport en mini bus est mis en place par la ville de Rousset. Les personnes éloignées ou à mobilité réduites sont prioritaires. Pour bénéficier de ce service, il faut impérativement s'inscrire auprès du personnel du restaurant.

### **ARTICLE 2 : Jours et heures d'ouvertures**

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00. Le repas est servi à 12h précises.

Fermeture du restaurant :

Aout

Vacances de Noël

Jours fériés

### **ARTICLE 3 : Repas**

Les menus sont affichés tous les 15 jours au restaurant et sont consultables sur le site de la ville de Rousset rubrique CCAS.

Un menu unique est servi aux bénéficiaires et aucun régime particulier ne sera mis en place : l'usager devra s'assurer que le menu proposé ne présente aucun risque pour sa santé (liste des allergènes affichée quotidiennement).

Le repas est composé de :

Une entrée,

Un plat protidique avec son accompagnement

Fromage ou yaourt

Dessert

Pain

Eau,

Vin rouge ou rosé à discrétion,

Thé ou café

#### **ARTICLE 4 : Modalités d'Inscription**

Pour toutes inscriptions, les documents suivants sont à fournir :

- Fiche d'inscription complétée et signée,
- Copie CNI
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Règlement intérieur.

Tout changement en cours d'année, de domicile ou de coordonnées des personnes à contacter, devra être obligatoirement signalé.

#### **ARTICLE 5 : Tarifs**

Le tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Prix du repas : 4.60 €

Tarif repas personnel municipal : 2.30 €

Tarif repas invité : 10 € (sous réserve de places disponibles)

#### **ARTICLE 6 : Annulation**

Les repas annulés le jour même, seront facturés (aucun report de tickets) sauf pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical.

#### **ARTICLE 7 : Conditions d'hygiène et de sécurité/ Respect des lieux**

- L'accès à la cuisine est strictement interdit
- L'accès au restaurant est interdit à tout animal sauf chiens guide d'aveugle
- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du foyer et du restaurant en application des dispositions prévues dans le décret n° 92-478 du 29 mai 1992
- Une tenue vestimentaire et une hygiène corporelle correcte sont exigées.
- Il est formellement interdit d'amener de la nourriture ou des boissons de l'extérieur et/ou d'emporter des denrées non consommées. Dans le cas contraire, le CCAS (et/ou le Foyer Restaurant 3Age) ne pourra pas être tenu responsable en cas d'intoxication alimentaire ou autre.
- Les consignes de sécurité sont affichées dans la salle du restaurant
- Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ; Le personnel /et/ou le CCAS ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

#### **ARTICLE 8 : Accident/santé**

En cas de problème de santé, ou d'accident survenant à un usager au sein de la structure, les pompiers sont immédiatement contactés. La famille est informée dès que possible.

#### **DISPOSITION D'APPLICATION**

Toute personne fréquentant le restaurant est tenue de respecter le présent règlement. A défaut, celle-ci pourra être exclue de manière provisoire ou définitive.

Le personnel municipal est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché au sein de la structure.

Le CCAS de la ville de Rousset se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération du Conseil d'Administration.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025

**Après en avoir délibéré le règlement est adopté à L'UNANIMITE des présents.**

**Agrément pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active : Autorisation donnée à Mr le Président à signer l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre le Département des Bouches du Rhône et le CCAS de Rousset.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération du 30 avril 2020, le Département a attribué une subvention dans le cadre d'un agrément pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque (CER).

Ce financement a fait l'objet d'une convention initiale à compter de 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 (délibération CCAS n°19/2021 du 8/11/2021) et a été reconduit deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Président indique que le CCAS de Rousset souhaite poursuivre son engagement dans le dispositif d'insertion, comme acteur de la contractualisation des contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Monsieur le Président rappelle qu'en termes financiers, le coût des contrats demeure inchangé : le Département s'engage à verser au CCAS de Rousset pour l'ensemble de ces prestations, une somme forfaitaire de quinze euros et vingt-quatre centimes par CER réalisé.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention 2021.4/74 qui porte sur la prolongation de la durée initiale définie à l'article 6 de la convention.

La prolongation a une durée de huit mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 afin de simplifier l'exécution des conventions notamment en les calant sur l'année civile.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

**Attribution d'aides sociales facultatives**

Monsieur le Président propose aux membres de la commission, de délibérer sur des demandes d'aides facultatives formulées par des personnes ou des familles en situation de précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles

Après examen des dossiers la Commission se prononce sur les aides à accorder :

**Aide alimentaire : ACCORD**

Mme G : 200,00€  
Mme C : 200,00€  
Mr M : 200,00€

**Prise en charge dette locative : ACCORD**

Mr M : 430,00€  
Mr G : 400,00€  
Mme R : 400,00€

**Avance remboursable (12 mois) : ACCORD**

Mr et Mme L : 2 180,00€

**ADOpte à l'unanimité des présents.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H00.

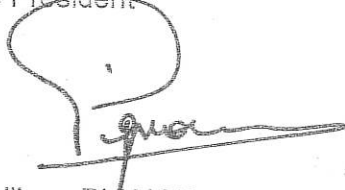
Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO



Le Président



Philippe PIGNON

